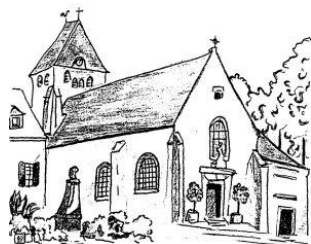


Retraite et jeûne paroissial

Du 16 au 21 mars 2025



**Avec les Psaumes,
garder vivant le désir de Dieu.**

« L'homme ne vit pas seulement de pain
mais de toute parole
qui sort de la bouche
de Dieu »

(Luc 4,4)

Programme de la retraite :

Dimanche 16 mars : Ouverture à 9h45 par les Laudes à l'église, suivie d'un temps de louange, de présentation et de la messe.

15h-17h30 : Entrée en retraite (à l'église) : Comment vivre cette retraite dans la vie ? Introduction aux Psaumes : Pourquoi et comment prier les psaumes ? Temps de prière partagée. Vêpres

Du lundi au vendredi : Une heure d'enseignement sur un psaume et de prière de 20h à 21h. (à l'église, sauf le mardi, à la salle paroissiale)

Distribution du pain du lendemain du dimanche après-midi au jeudi soir, pour ceux qui choisissent le jeûne.

Il est possible de participer à la retraite sans faire le jeûne.

Si des personnes ne peuvent pas être présentes chaque soir, elles peuvent tout de même participer à la retraite selon leurs possibilités, même si la retraite forme un tout.

Retraite prêchée par le père Dominique.

Pourquoi les psaumes ? Les psaumes sont au cœur de la prière de l'Eglise, ils expriment dans la Bible tous les cris de l'homme qui se tourne vers Dieu. En particulier, ils sont le livre du désir de Dieu : « Mon âme a soif de Dieu ». Les psaumes sont nés de l'expérience quotidienne d'un peuple, qui avec beaucoup de simplicité et de passion, décrit l'amitié de Dieu avec les hommes.

Pourquoi jeûner ? « Le jeûne est sans nul doute utile au bien-être physique, mais pour les croyants il est en premier lieu une thérapie pour soigner tout ce qui les empêche de se conformer à la volonté de Dieu. Le carême pourrait être l'occasion de remettre en valeur la signification authentique et permanente de l'antique pratique pénitentielle, capable de nous aider à mortifier notre égoïsme et à ouvrir nos cœurs à l'amour de Dieu et du prochain, premier et suprême commandement de la Loi nouvelle et résumé de tout l'Évangile. En même temps, le jeûne nous aide à prendre conscience de la situation dans laquelle vivent tant de nos frères (...) En choisissant librement de se priver de quelque chose pour aider les autres, nous montrons de manière concrète que le prochain en difficulté ne nous est pas étranger. » (Benoît XVI, message pour le Carême 2009)

Qui peut jeûner ? Toute personne en bon état de santé (hors grossesse et allaitement) et ne souffrant pas d'un manque de poids. Les personnes sous médicaments voudront bien consulter leur médecin traitant pour savoir si un jeûne est envisageable et comment suivre leur traitement durant cette période.

Comment le jeûne est-il organisé ? Le jeûne proposé par la paroisse est un jeûne monodîète au pain. Un pain complet de 500 grammes est distribué chaque jour pour le lendemain. Il est à consommer au long de la journée, en prenant soin d'avoir un apport suffisant en liquide (eau, tisanes, bouillons de légumes...)

Chacun peut bien sûr choisir un autre jeûne à sa mesure et se joindre aux temps de prières quotidiens. Dans ce cas de figure, il n'est pas nécessaire de remplir un bulletin d'inscription. Chacun est aussi invité à transformer en aumône, en don, l'économie de nourriture qu'il fait durant la semaine.

Une participation de 20 euros pour la semaine est demandée pour l'achat des pains par la paroisse pour ceux qui veulent participer au jeûne.

Bulletin d'inscription pour le jeûne paroissial, à renvoyer ou à déposer au secrétariat paroissial avec 20 euros.

Nom :

Prénom :

Tel :

Mail :

Adresse :

S'inscrit pour la semaine de jeûne paroissial.